

## Délibérations du conseil municipal du 22 janvier 2010

L'an deux mil dix, le 22 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 10 décembre 2009

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc.

Absentes – excusées : AUVRAY Laetitia, CHAUVET Lucette VIVIER Sylvie.

Secrétaire de séance : SEIGNEURET Jean-Luc.

Les procès-verbaux des réunions du 18 décembre 2009 et 8 janvier 2010 sont adoptés à l'unanimité.

### **1) Facturation de sel de déneigement à la société ERILIA**

Monsieur le maire expose au conseil que lors des intempéries la commune fournit au lotisseur ERILIA siège social : 72 bis, rue Perrin-Solliers – 13291 MARSEILLE CEDEX 6, du sel de déneigement.

Sur proposition de M. le maire et suite à l'autorisation d'accès signée le 16/04/2009 pour intervention, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- les services techniques interviendront pour salage sur ce lotissement privé en même temps que sur le domaine communal, uniquement au vu des conditions météorologiques jugées par la commune.
- la facturation du sel à la société ERILIA, sera faite selon la quantité utilisée et au prix d'achat TTC auprès du fournisseur.

### **2) Agglomération - intégration d'une zone urbanisée**

Vu l'extension des zones de constructions à usage d'habitation entre le bourg et le CD 121,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des automobilistes et piétons au carrefour de l'Herse avec le CD 121,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer une notion « d'agglomération » sur secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le secteur du carrefour de l'Herse avec le CD 121 – sur la voie départementale CD 121- zone comprise entre le chemin du Puits d'Enfer et le village de Fontournable - conformément au plan joint - est intégré à « l'agglomération »,
- une nouvelle réglementation de la circulation de ce secteur sera établie par le maire après aménagement et mise en place de la signalisation par le département,
- cette décision sera transmise au Conseil Général des Deux-Sèvres.